



F5140-Direction du Patrimoine Immobilier-Maintenance et Exploitation du Patrimoine immobilier

DECISION DU MAIRE N° d.2023.138

Travaux de décontamination et de remise en état des équipements publics ayant subi des dégâts à l'occasion et en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023.

Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, de la Région Ile-de-France et de toute autre organisme intéressé.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 26°;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.211-10 selon lequel « *l'Etat est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit contre les personnes, soit contre les biens (...)* » ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOML2319048J du 7 juillet 2023, à destination des préfets de région et de département, concernant l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », article 21312 « Bâtiments scolaires », nature 1328 « subventions d'équipement non transférables - autre », service F5100 « DPI - Maintenance et Exploitation ».

Les violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 sur l'ensemble du territoire français ont conduit à des dégradations importantes des biens publics et notamment des biens des collectivités territoriales.

La ville de Versailles a subi des dégâts nécessitant des travaux de décontamination et de remise en état pour assurer la réouverture au public de certains équipements.

Les équipements publics municipaux concernés par ces dégradations sont les suivants :

- l'école élémentaire La Source, sise 24 rue de la Ceinture,
- le gymnase La Source, sis 3 rue Saint-Nicolas ;
- le stade Jussieu, sis 1 rue Georges Bizet.

Les indemnités versées par les assurances ne pourront pas contribuer au financement total desdits travaux, dont le montant total est estimé à environ 280 000 € TTC.

L'Etat a mis en place des dispositifs d'accompagnement au profit des collectivités pour la réparation des dommages contre leurs biens résultant des violences urbaines.

A ce titre, la ville de Versailles sollicitera, en complément des indemnités partielles versées par les assureurs, les fonds dédiés par les différents dispositifs pour assurer les réparations nécessaires, au taux maximum.

DECIDE

- 1) de solliciter auprès de la préfecture des Yvelines et de la région Ile-de-France, les subventions relatives à la réparation des dégâts subis par la ville de Versailles sur ses biens publics à la suite des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;
- 2) de solliciter tout autre organisme pour des demandes de subventions concernant ces réparations ;
- 3) de signer tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.